

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES  
78570**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION :** 19 juin 2025

**DATE D’AFFICHAGE :** 19 juin 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**En exercice : 33**

**Présents : 18**

**Votants : 26**

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

**Etaient présents :**

Mme. ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT, M. LIAOUI, Mme RAKOTOMALALA, M. MARCIN, M. GAYDOUK, Mme BAUDRY, M. FARIGOULE, Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

Mme CHIARETTO

(procuration à Mme ARENOU)

M. BONNEAU

(procuration à Mme CHARLOT)

Mme BATHILY

(procuration à M. LONGEAULT)

M. GAILLARD

(procuration à Mme BELHADJ-ADDA)

Mme CHATELAIN

(procuration à M. GOURVENEC)

M. HILALI

(procuration à M. BOUCHELLA)

Mme DUBOIS

(procuration Mme ABLOUH)

M. JALLOT

(procuration à M. BRENOT)

**Absents excusés :**

M. FOURE

**Absents :**

M. CAMARA

M. ALIM

Mme KHARJA

Mme LARABI

Mme SIRAS

M. ODIRA

## **CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DES TEMPS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES – GROUPE SCOLAIRE RONSARD**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2006-1693 en date du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de responsable des temps péri et extrascolaires du groupe scolaire Ronsard, suite au départ d'un agent, chargé de superviser l'ensemble des activités périscolaires au sein d'un groupe scolaire, de mettre en œuvre les orientations municipales en matière de politique éducative de la collectivité, et de développer un projet de fonctionnement en adéquation avec le projet éducatif global de la ville.

**CONSIDÉRANT** que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées aux articles L 332-8 à L 332-14 du code général de la fonction publique.

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme 4/5 et/ou d'une expérience significative dans le domaine.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 366 et l'indice majoré 478.

L'agent ainsi recruté sera engagé en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine ARENOU, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**D'AUTORISER** la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux pour satisfaire au besoin de responsable des temps péri et extrascolaires du groupe scolaire Ronsard, suite au départ d'un agent.

L'agent est chargé de superviser l'ensemble des activités périscolaires au sein d'un groupe scolaire, de mettre en œuvre les orientations municipales en matière de politique éducative de la collectivité, et de développer un projet de fonctionnement en adéquation avec le projet éducatif global de la ville, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35 /35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**DIT** que cet emploi pourra être occupé par un contractuel relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, en application des articles L 332-8 à L 332-14 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dès lors la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme 4/5 et/ou d'une expérience significative dans le domaine.

La rémunération pourra comprise entre l'indice majoré 366 et l'indice majoré 478.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20250703-2025-DEL-49-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 1<sup>er</sup> juillet deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire-adjoint

Franois LONGEAULT





Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20250703-2025-DEL-49-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025